

Mode d'emploi pour les mises à disposition de données associatives faune/flore en Alsace

A. Qui peut formuler une demande de données auprès d'ODONAT Grand Est ?

Les organismes et administrations publiques, les collectivités, les bureaux d'étude, les associations de protection de la nature peuvent faire une demande motivée.

B. Quel type de données peut-on obtenir lorsque l'on s'adresse à ODONAT Grand Est ?

En tant qu'animateur de réseau, ODONAT favorise la collecte et le traitement des données recueillies par les spécialistes au sein de ses associations fédérées en Alsace, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation.

ODONAT ne possède aucune donnée en propre, ces dernières demeurant propriété de chaque association spécialisée.

ODONAT a donc pour but de faciliter les démarches d'obtention de données associatives en limitant le nombre d'interlocuteurs pour le demandeur.

Toute demande de données doit donc être formulée auprès d'ODONAT Grand Est, qui centralise la demande, puis consulte ses associations partenaires susceptibles de détenir des données sur le territoire interrogé.

En fonction des groupes taxinomiques, des habitats ou des problématiques concernés par la demande, ODONAT assurera la consultation des associations partenaires suivantes :



- **Association pour l'Etude et la Protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace (BUFO)**, pour l'obtention des données relatives à l'herpétofaune,



- **Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)**, pour l'obtention des données relatives à la mammalofaune,



- **Association pour l'Etude et la Protection des Insectes (Imago)**, pour l'obtention des données relatives aux papillons, aux odonates et aux orthoptères,



- **Ligue pour la Protection des Oiseaux - Alsace (LPO-Alsace)**, pour l'obtention des données relatives à l'avifaune,



- **Société Botanique d'Alsace (SBA)**, pour l'obtention des données relatives à la flore.



- **Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)**, pour l'obtention de propositions et de recommandations de gestion, au vu des enjeux de conservation des habitats identifiés dans le secteur à partir des informations disponibles concernant le réseau régional des sites protégés et gérés par le CSA sur le territoire interrogé,
- **Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar (SHNEC)**, pour l'obtention des données malacologiques et/ou d'avertissements d'enjeux sur ce groupe.

C. Que peut-on obtenir en réponse à une demande ?

1. La localisation de présence des espèces (format SIG) d'après les données du réseau associatif (données non-exhaustives sur le site), à une précision de la maille kilométrique.
 - Pour la Flore, l'ensemble des données, comprenant les données à différentes précisions (communales, lieu-dit...) seront transmises via un tableau de données brutes
 - Les espèces patrimoniales des groupes Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères et Mollusques bénéficieront d'un commentaire d'expert lorsque cela est nécessaire qui complète la couche SIG de présence des espèces. Les informations fournies dans les tableaux faunistiques de données sont listées ci-dessous :
 - N° taxinomique
 - Nom vernaculaire
 - Nom scientifique
 - Espèce patrimoniale
 - Statut prot nationale
 - Statut prot DO / DH
 - Statut LR Alsace
 - Biotope(s) reproduction
 - Biotope(s) alimentation
 - Biotope(s) hivernage
 - Mailles (précision de la dernière date d'observation sur la maille)
 - Commentaire (non développé)
 - Pour les mollusques, dans le cas où le secteur concerné par la demande ne révélerai aucune données, une note des potentialités de présence d'espèces rares, sensibles, protégées ou d'habitats à enjeux pourra être rédigée à titre gratuit.
2. La localisation des sites protégés et gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens au sein du territoire d'étude ou à proximité immédiate, ainsi qu'une liste des espèces signalées sur ces sites

Les éléments extraits des bases de données des associations spécialisées sur le territoire d'étude comprendront nécessairement la liste complète des espèces recensées (non patrimoniales + patrimoniales), à partir d'une zone définie par les experts de chacune des associations. La zone définie comprendra la zone d'étude fournie lors de la demande, ainsi qu'une zone tampon autour du projet.

Les zones tampon seront appliquées comme suit (sauf exception) : zone d'étude du projet + Buffer (en maille 1x1km complète)

| BUFFER (en maille 1x1km) | | Zone d'étude restreinte | Zone d'étude moyenne | Zone d'étude étendue |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Faune | Amphibiens/Reptiles | 1km | 1km | Selon étude |
| | Insectes | 1km | 1km | Selon étude |
| | Oiseaux | 2km | 2km | 2km |
| | Mammifères terrestres | 2km | 2km | 2km |
| | Mammifères - Chiroptères | 10km | 10km | 10km |
| | Mollusques | 1km | 1km | Selon étude |
| Flore | | 100m | 100m | 100m |
| Sites gérés par le CSA | | / | / | / |

L'objectif est ici de fournir la vision la plus complète de la biodiversité connue sur un territoire donné et pouvant être impactée par un projet.

3. Une carte du nombre d'observations enregistrées dans la base Faune-Alsace par maille kilométrique pour le secteur concerné.
4. La liste des espèces faune potentielles du secteur biogéographique de la zone d'étude.

D. Comment faire une demande de données ?

Les demandes de données sont à formuler directement à ODONAT via le formulaire en ligne sur le site d'ODONAT :

https://www.odonat-grandest.fr/les-donnees-naturalistes-dans-le-grand-est/#form_alsace

Votre demande est directement transmise à ODONAT.

Une fois la demande transmise, un devis vous est envoyé dans un délai d'environ 15 jours (sauf exception).

Le réseau ODONAT se réserve le droit de ne pas répondre à une demande de données, notamment si la demande est mal formulée ou si la demande porte sur un projet ou une étude contraire à l'éthique des associations naturalistes et de protection de la nature.

En cas d'acceptation du devis, le demandeur recevra par mail une convention basée sur les principes du Livre Blanc, qui sera à retourner dûment signée pour valider définitivement la demande.

Information

Le Livre Blanc, réalisé en 2001 en partenariat avec le réseau juridique de F.N.E., rassemble les premières propositions du monde associatif pour la mise au point d'un cadre général, clair et structuré d'échange des données naturalistes. Il apporte des éléments de réponse sur plusieurs thèmes essentiels, et plus particulièrement sur la propriété des données, les modalités d'échange et le coût du travail de mise à disposition des données.

Cette réflexion garantit la transparence quant à l'échange des données par rapport aux observateurs, aux associations, aux partenaires publics et privés en s'appuyant notamment sur des principes éthiques et juridiques.

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : [https://www.odonat-grandest.fr/wp-content/uploads/2017/12/ODONAT Livre Blanc Donnees naturalistes Alsace.pdf](https://www.odonat-grandest.fr/wp-content/uploads/2017/12/ODONAT_Livre_Blanc_Donnees_naturalistes_Alsace.pdf)

Important : aucun élément de réponse ne sera envoyé avant réception des conventions signées.

E. Quel est le coût d'obtention des données associatives ?

Pour la mise à disposition des données associatives, une contribution est demandée pour couvrir les frais liés **au travail de mise à disposition des données**, à savoir

- la gestion des données : saisie, archivage, validation, etc. ; (uniquement pour la SBA et le CSA)
- la recherche et l'extraction des données présentes dans les bases, la bibliographie (sens large) et les autres sources d'informations éventuelles (personnes ressources, collections, etc.) ;
- le traitement et la présentation des données, ainsi que la rédaction du document de rendu ;
- l'analyse d'experts par le biais de la rédaction du commentaire relatifs aux données patrimoniales ;
- les frais divers (le fonctionnement, le secrétariat, l'amortissement, etc.).

Le devis final est estimé selon le temps de travail nécessaire pour répondre à la demande pour chacune des associations.

| Association | Base tarifaire |
|-------------|---|
| BUFO | Coût journalier d'un chargé de mission scientifique : 450€ |
| CSA | Coût journalier d'un chargé de mission scientifique : 450€ |
| GEPMA | Coût journalier d'un chargé de mission scientifique : 450€ |
| LPO | Coût journalier d'un chargé de mission scientifique : 480€ |
| IMAGO | Forfait de 50€ par demande pour traitement des données sauf exception |
| SBA | Base forfaitaire de gestion + tarif en fonction du nombre total de données, et du nombre de données patrimoniales |
| SHNEC | <u>Demandes de données spécifiques aux mollusques</u> : Coût journalier d'un chargé de mission scientifique : 450€ |
| ODONAT | Base forfaitaire de 1 125€ comprenant le traitement SIG, la coordination de la demande et l'homogénéisation des informations envoyées. |

Si le territoire d'étude comporte des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens, et que l'étude concernée peut profiter de l'expérience de l'association, le CSA pourra être associé (rencontre sur le terrain ou réunion d'échanges d'information entre le maître d'ouvrage et le CSA). Ces démarches sont entièrement à l'initiative du demandeur.

A noter : Le coût lié à la mise à disposition des données est très variable en fonction de la connaissance accumulée sur le territoire concerné. Aucune estimation ne peut être réalisée sans consultation de l'ensemble des bases de données associatives.